



Mairie de Saint-Mammès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 rue Grande
77670 Saint-Mammès

E-mail : accueil@saint-mammes.com
Tél. : 01 64 23 39 41 . Fax : 01 64 23 39 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2019-234

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation pour travaux

Rue Grande

Le Maire de la commune de Saint-Mammès

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R.225 et 225-1

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-15 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal

Vu le règlement communal de voirie applicable suivant délibération n° 28 du 8 avril 2003.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la requête présentée le 04 Septembre 2019 par le TP ROUGEOT pour des travaux de Voirie prenant une partie de la Rue Grande à Saint-Mammès et continuant Rue Grande à Moret Loing et Orvanne, **à partir du 23 Septembre 2019 pour une durée de 60 jours calendaires.**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur la commune

ARRETE

Article 1 : A partir du 23/09/2019 et pour une durée de 60 Jours calendaires, l'entreprise ROUGEOT TP est autorisée à procéder aux travaux de voirie, réseaux divers et terrassement route de Saint-Mammès.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores ainsi que manuellement route de Saint-Mammès. La signalisation sera mise en place par l'entreprise ROUGEOT TP et maintenue sous sa responsabilité et s'engage à libérer la circulation dès la fin de l'opération.

Article 3 : Pendant une journée, que l'entreprise ROUGEOT TP jugera propice aux travaux d'enrobées, la Rue Grande sera déviée à l'**intersection de la rue du Port de la Celle / Rue Pasteur**. L'entreprise ROUGEOT TP se chargera de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires, des panneaux de déviation, et de l'affichage du présent.

Article 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin de permettre le ramassage des ordures ménagères dans ladite rue les jours de collecte.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Mairie de Saint-Mammès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 rue Grande
77670 Saint-Mammès

E-mail : accueil@saint-mammes.com
Tél. : 01 64 23 39 41 . Fax : 01 64 23 39 45

- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Madame le Directrice Générale des Services
 - Le Commandant de la Police Nationale de Moret-Loing et Orvanne
 - La Police Municipale
 - ROUGEOT TP
 - SMICTOM
 - SDISS
 - Transdev

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.
SAINT-MAMMES, le 13 Septembre 2019.

Le Maire
Yves BRUMENT

Mairie de Saint-Mammès
77670 Saint-Mammès (S.M.)